

Interpellation

1641 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC)

Cosignataires: 11

Déposée le: 11.06.2008

Mandat du Réseau Contact

S'il est vrai que le Réseau Contact est une organisation privée, son financement est cependant selon ses propres indications assuré en majeure partie par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne. Les communes et l'Office fédéral de la santé publique participent aussi à son financement.

Ces derniers mois, l'association suisse « Parents contre la drogue » enregistre un nombre croissant de plaintes de parents dont les enfants fument le haschisch ou sont dépendants de drogues dures : ils perçoivent les conseils dispensés par le Réseau Contact comme lénifiants, voire complaisants à l'égard de la drogue. Contrairement à ce à quoi l'on pourrait s'attendre, les conseillères et conseillers n'attirent pas l'attention sur les dangers de la consommation de drogues mais préconisent le maniement à faible risque des drogues.

Comment ne pas s'émouvoir à la lecture d'une lettre envoyée par un conseiller du Réseau Contact à Interlaken à un adolescent en danger, mort dans l'intervalle d'une overdose. Dans cette lettre on peut lire des explications concernant l'usage de la plante Woodrose, qui est dangereuse : « Le plus souvent, en l'espace d'une heure, on ressent une sensation de bien-être, de calme et enfin de décontraction sensuelle. Les personnes qui consomment cette graine puissante sont particulièrement stimulées par des perceptions auditives intenses ... 4 à 5 graines sont un bon dosage pour commencer, et 4 à 8 graines sont considérées comme capables de procurer une expérience proche de celle du LSD [trad.] ».

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle convention de prestations la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a-t-elle conclue avec le Réseau Contact ?
2. Quelle est la somme des moyens financiers versés à cette organisation ?
3. Le Conseil-exécutif pense-t-il que le travail du Réseau Contact répond aux accords conclus ?
4. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur la pratique du Réseau, cette manière de faire la propagande de telle ou telle drogue avec le mode d'emploi, au lieu d'en déconseiller la consommation ?
5. Quels sont les moyens à la disposition du Conseil-exécutif pour garantir le contrôle et l'assurance qualité du travail mené par le Réseau Contact ? Ces moyens sont-ils à son avis suffisants ou pense-t-il devoir les renforcer, en considération notamment de la lettre mentionnée plus haut ?

Réponse du Conseil-exécutif

Selon l'auteure de l'interpellation, des parents ont qualifié les conseils dispensés par le Réseau Contact de «lénifiants, voire complaisants à l'égard de la drogue». Cette critique fait suite au décès par overdose d'un adolescent qui s'était adressé peu auparavant à un collaborateur de l'institution. L'événement a conduit l'association suisse «Parents contre la drogue» à publier une lettre ouverte en mai 2008.

Selon l'article 13 de la loi sur l'aide sociale (LASoc), les compétences en matière d'aide sociale sont du ressort du Conseil-exécutif. Il lui appartient notamment de libérer les moyens financiers requis, d'approuver les planifications et de fixer les principes du controlling.

L'aide aux toxicomanes est réglée à l'article 69 LASoc. Aux termes de ce dernier, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) est tenue d'assurer, en collaboration avec les communes, les prestations requises pour la promotion de la santé, la prévention de la toxicomanie et l'aide aux personnes dépendantes. L'alinéa 2 de ce même article précise que ces prestations sont notamment fournies par les institutions de consultation, d'information et de prise en charge. C'est ce qui s'est passé dans le cas cité.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation:

Question 1:

La SAP passe avec le Réseau Contact – comme avec toutes les autres institutions financées par le canton – un contrat de prestations constitué d'un contrat-cadre et d'un contrat annuel. Le premier de ces instruments règle les principes de collaboration entre les deux parties, les tâches incombant à l'institution et les conditions requises en matière d'assurance qualité. Quant au second, qui est renégocié chaque année, il définit en détail les prestations à fournir ainsi que les documents devant être remis à la SAP dans le cadre du reporting. L'offre proposée par le Réseau Contact dans les domaines «réduction des risques» et «conseil et thérapie» fait donc l'objet de pourparlers chaque année entre l'institution et la SAP avant d'être consignée dans le contrat.

Ces dernières années, les prestations suivantes ont été convenues avec le Réseau Contact dans le domaine «Conseil/Thérapie»:

1. Sous-produit «Conseil/Thérapie ambulatoire et psychothérapie» – Offre proposée à titre individuel ou en groupe sur les sites de Berne, de Berthoud, de Bienne, d'Interlaken, de Langenthal, de Münsingen et de Thoune ainsi que par le centre de consultation de Langnau – But: parler avec les clients de leur consommation de drogue et des problèmes personnels qui y sont liés
2. Sous-produit «Informations sur la consommation de drogues illégales et prestations générales offertes par le Réseau Contact» – Cours/Formation sur le thème de la consommation de drogues illégales, coordination/mise en réseau avec d'autres institutions – But: former et informer sur la consommation de drogues illégales dans une perspective de dépistage précoce
3. Sous-produit «Formation» – Enseignement et conseils prodigués à l'école aux adolescents toxicodépendants ou risquant de le devenir – But: combler leurs lacunes

Question 2:

Une somme d'environ 10 millions de francs par année, portée à la compensation des charges, est allouée au Réseau Contact, qui est le principal fournisseur de prestations – plus précisément de conseils – dans le domaine des drogues illégales. L'institution

«Santé bernoise», active dans le domaine des drogues légales, dispose d'un budget annuel quasi équivalent.

Question 3:

La SAP estime que le travail du Réseau Contact répond aux accords conclus. Les échanges entre la SAP et l'institution sont réguliers, puisque les dispositions du contrat de prestations, mais aussi les nouveaux projets font l'objet de négociations (cf. réponse à la question 1). De plus, les différents éléments nécessaires pour le reporting sont discutés avant et après son établissement et la coordination des prestations fournies dans les deux domaines mentionnés ci-dessus est permanente.

En revanche, les conseils prodigués par les collaborateurs et collaboratrices sont du ressort de l'institution. Le Conseil-exécutif tient à souligner qu'ils n'ont jamais donné matière à contestation jusqu'ici.

Question 4:

La SAP a demandé à l'organisme responsable de l'institution de prendre position sur le cas décrit par l'auteur de l'interpellation. Ses renseignements sont clairs et la description du déroulement des événements ainsi que le contexte dans lequel les conseils ont été dispensés sont sans équivoque. Au vu de ce compte rendu, la SAP estime que le client a été informé des risques qu'il encourait et du fait que toute consommation de drogue présentait des dangers. Elle tient en outre à préciser que l'objectif visé par les conseillers est clairement l'abstinence. Cela étant, il ne saurait à ses yeux être question de propagande. Le Réseau Contact a réagi immédiatement en publiant une notice à l'intention de ses collaborateurs et collaboratrices, dans laquelle il indique comment doivent désormais être transmises les informations écrites sur des substances psychoactives, en particulier lorsque celles-ci proviennent d'Internet. C'est en effet par ce canal que le conseiller du Réseau Contact a obtenu les indications sur la plante Woodrose, les organisations partenaires telles que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) n'ayant pas été en mesure de lui en fournir.

Le Conseil-exécutif salue cette initiative, qui prouve que l'institution veille à garantir l'assurance qualité en permanence et à prendre des mesures chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Question 5:

Le Réseau Contact établit chaque année à l'intention de la SAP un reporting détaillé. L'institution est en train de mettre sur pied un système de management de la qualité et se verra délivrer cet automne la certification QuaTheDa (Qualité Thérapie Drogue Alcool – méthode d'assurance qualité développée par l'OFSP).

Le Conseil-exécutif estime qu'il est essentiel pour la SAP, en sa qualité de mandante, de fixer un cadre à l'institution et de disposer d'instruments de contrôle. Selon lui, les moyens existants sont suffisants et il n'y a pas lieu de les renforcer. Toutefois, si la SAP devait apprendre que les prestations ne sont pas fournies conformément aux accords conclus – ce qui, comme indiqué plus haut, n'est ici pas le cas –, il va de soi qu'elle se réserverait de prendre les mesures qui s'imposent.

Au Grand Conseil